



Mairie de Sasnières 41310
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2025
Procès verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SASNIERES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GRANGER Claire, Maire de Sasnières.

Présents : Mme Claire GRANGER, Mme Patricia MANGEOT, Mme Christine GIROVERGNE, Mme Monique GAUTIER, Mme Brigitte d'HARDEMARE, M Christian JOUBERT, M Robert LECHABLE, M Olivier HOVASSE

Excusés : M Vincent VRAIN, M Nicolas HENRION, M Stéphane BOUTARD,

Pouvoirs : Nicolas HENRION donne pouvoir à Mme Claire GRANGER

Date de la convocation : le lundi 15 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MANGEOT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,
Mme Patricia MANGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

████████

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19.09.2025

Le Conseil Municipal,

11 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention,

Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

Madame Patricia MANGEOT a été désignée secrétaire de séance.

████████

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1) Délibération portant sur l'indemnisation forfaitaire du recenseur de la commune

Angélique Boutard se porte volontaire

La campagne de recensement de la population aura lieu du 15.01 au 14.02.2026. Il s'agit d'une mission rémunérée, impliquant d'être disponible sur un mois environ, de façon ponctuelle en soirée et les weekends, pour aller collecter les informations de recensement. Il faut aussi prévoir deux demi-journées de formations obligatoires à l'Insee. Le recenseur doit bien connaître la commune et ses habitants, et ne peut pas être élu.

La formation est gratuite, il faut en revanche prévoir de rémunérer le recenseur sur les journées de formation, ainsi que sur les temps de mission.

En 2020, l'indemnisation forfaitaire pour le travail de recensement était de 245 euros.

Pour le recensement de 2026, le Conseil doit débattre du montant de l'indemnisation forfaitaire.

L'indemnité du recenseur a été fixée à 265 euros forfaitaires à l'unanimité des membres.

2) Questions diverses

- Présentation du fonctionnement des prochaines élections municipales
- Commission de contrôle des listes électorales reportée le 29 septembre à 14h : envoyer une convocation papier aux membres de la commission
- Commission colis de fin d'année le 23 octobre 2025 à 10h : idem
- Commission espaces verts, bâtiments et voiries : ~~fixer~~ la date, faire un Google Form

Séance levée à 21h05.

Signature de la secrétaire de séance
Mme Patricia MANGEOT

Certifié exécutoire par publication et affichage le 22/09/2025

Signature de Madame le Maire
Mme Claire GRANGER

